

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié
Canton de Gérardmer

n° 29/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

de la commune de LIEZEY

Séance du 24 juin 2022

Date de convocation : 20 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin à 18h30, le conseil

Votants : 8 municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur DESCOUPS Damien, maire.

Présents : Mr DESCOUPS Damien, Maire, Mr VIAL Denis, Mme Sylvie MENGEL, Mme
ERB Virginie, Adjoint, Mr PILLERON Michel, Mr DIDIER Thierry, Mr ADAM
Xavier, Mme TOUSSAINT Catherine.

Absents excusés : Mr NOËL Jean-Pierre, Mme LECOMTE Chantal, Mme HODGES
Anne

Secrétaire de séance : Mr Thierry DIDIER

**29/2022 – 8.4. Objet de la délibération : Alimentation en eau potable - approbation
schéma de distribution d'eau potable**

Monsieur le Maire présente le Schéma de distribution d'eau potable établi en 2014 par le bureau
d'études EAU88 de Saint-Dié des Vosges, conformément à l'article L. 2224-7-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise l'obligation d'arrêter un schéma de
distribution d'eau potable et la réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de
distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier tel qu'il est présenté, et souhaite mettre en œuvre
le plan d'actions prévu pour améliorer le rendement de notre réseau d'eau
potable.
- **SOLLICITE** les aides financières du Département des Vosges et de
l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour la réalisation de ce plan d'actions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

de la commune de LIEZEY

Séance du 9 décembre 2005

Date de convocation : 28/11/2005

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille cinq, le neuf décembre à 20 h 30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MELINE Claude, Maire.

Présents : Mr VIAL Denis, Mr MIESCH François, Mme THIRIET Marie-Claude, adjoints
Mme CURIEN Nelly, Mr DEMANGEAT Guy, Mr LAURENT Didier, Mr MASINI Bernard,
Mr MELINE Guy.

Absents excusés : Monsieur ALGROS Patrick

OBJET DE LA DELIBERATION : Assainissement Non Collectif :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'étude menée par le Syndicat Intercommunal d'Etude pour l'Assainissement ;

Le conseil municipal, prend connaissance des conclusions du rapport :

« L'assainissement collectif ne se justifie pas ni sous l'angle économique, ni sous l'aspect technique. Les filières d'assainissement non collectif proposent un niveau de traitement équivalent et même supérieur en raison de la dispersion des rejets. L'assainissement non collectif semble judicieux »

Le conseil municipal, après délibération,

VALIDE le scénario proposé par le Syndicat d'Etude pour l'Assainissement et opte pour l'assainissement non collectif.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



REÇU LE :

21 DEC. 2005

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIE des VOUSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

de la commune de LIEZEY

Séance du 28 septembre 2007

Date de convocation : 20/09/2007

Nombre de conseillers :

En exercice : 10 L'an deux mil sept, le vingt huit septembre, le Conseil municipal
Présents : 7 de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
Votants : 7 publique sous la présidence de Monsieur MELINE Claude, Maire.

Présents : Mr MIESCH François, Mme THIRIET Marie-Claude, Mr VIAL Denis adjoints
Mr LAURENT Didier, Mr MASINI Bernard, Mr MELINE Guy.

Absents excusés : Mr ALGROS Patrick, Mme CURIEN Nelly, Mr DEMANGEAT Guy,

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2005 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 16 janvier 2007 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur émettant un avis favorable à la délimitation des zones d'assainissement tels que l'ont défini le syndicat d'étude pour l'assainissement non collectif et le conseil municipal de Liézey ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention dans deux journaux.
- DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - o à la mairie de Liézey aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - o à la Sous Préfecture de Saint Dié des Vosges.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait certifié conforme

REÇU LE :

Le Maire,

- 4 OCT. 2007

SOUS-PRÉFECTURE de